

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Hérault
COMMUNE DE CANET

REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2025

▪ Nombre de membres

En exercice :	25
Présents :	13
Votants :	19
Excusés :	6
Absents :	6

L'an deux mille vingt-cinq,

Le trente septembre à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal de CANET s'est réuni

en session ordinaire sous la présidence

de Monsieur Claude REVEL, Maire

▪ Convoqués le : 23/09/2025

▪ Affiché le : 23/09/2025

Etaient présents : REVEL Claude, BENARD Bénédicte, CARRISSON Charlotte, CAZES José, FULCRAND Christiane, GILLET Danielle, GONZALEZ René, GRENOVILLE Reine, JOUVE Monique, MALAVIALLE Brice, SCOTTI Pierre, SEGURA Josette, TREZIT Gilles.

Ont donné pouvoir : CALAGE Léon (à TREZIT Gilles), DESSILLA Corinne (à CARRISSON Charlotte), FRADIN Jean (à SCOTTI Pierre), FLORENTIN Maryse (à REVEL Claude), MAROUILLAT Marie-France (à JOUVE Monique), MIMOUNI Hervé (à SEGURA Josette).

Absents : FABREGUETTES Loïc, FAVIER Victor, FOURES Charlène, MOULS Arnaud, REVEL Jean-François, SENEGAS Laurie.

DELIBERATION N°46/2025

OBJET : URBANISME – INTÉGRATION DU CONTENU MODERNISÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 23 novembre 2015, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du PLU de la commune, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

Face à un panorama législatif en constante évolution et un laps de temps conséquent depuis lequel la concertation avait été initié, la commune a décidé de compléter la délibération initiale par une autre délibération, en date du 25 mai 2022, permettant de rappeler au public la tenue de la concertation. Cette délibération acte de nouveaux objectifs et renforce les modalités de publicité pour le public.

Le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 procède à une nouvelle codification droit constant de la partie réglementaire du livre I^{er} du code de l'urbanisme, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Il prévoit également une modernisation du contenu du PLU en préservant les outils préexistants, tout en créant de nouveaux outils pouvant être mis en œuvre facultativement par les communes et intercommunalités.

Selon l'article 12 du décret susvisé, toute élaboration d'un plan local d'urbanisme prescrite avant le 1^{er} janvier 2016 reste régie par les règles en vigueur au 31 décembre 2015, sauf si une délibération contraire du Conseil Municipal est prise.

En l'espèce, la commune a prescrit l'élaboration de son futur PLU par délibération le 23 novembre 2015. Elle dispose donc de la possibilité de choisir sous quelle forme sera régi le règlement du PLU.

Au regard des outils proposés par le décret n°2015-1783 qui permettent une approche en matière d'urbanisme plus souple et mieux adaptés aux spécificités du territoire communal et l'élargissement des destinations ainsi que la création des sous-destinations, il apparaît nécessaire d'intégrer la modernisation du contenu du PLU par la présente délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R.151-1 à R.151-55 relatifs à la nouvelle partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLU de Canet ;

- **DECIDE** d'intégrer le contenu modernisé du PLU prévu par le décret n°2015-1783 ;

- **PRÉCISE** que la présente délibération :

- fera l'objet, conformément aux articles L.2131-1, L.2131-2 et R.2131-1 du code général des collectivités territoriales, d'une transmission au Préfet du département de l'Hérault au titre du contrôle de légalité et d'une publication conforme au mode de publicité choisi par la commune ou à défaut d'une publication sous forme électronique ne pouvant être inférieure à deux mois ;

- fera l'objet, conformément aux articles L.2131-1 et R.2131-1 du code général des collectivités territoriales, d'une mise à disposition du public permanente et gratuite sur le site internet de la Mairie de Canet ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Claude REVEL

